

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Fondation des Œuvres Sociales de l'Air,  
Représentée par Monsieur Gilles LEMOINE, directeur des meetings de l'air  
24, rue de Presles – 75015 Paris Cedex 15  
Ci-nommée le Prestataire

et

La Banque Populaire Rives de Paris  
Représentée par Monsieur Olivier SOVERAN, responsable partenariat,  
Immeuble Sirius - 76-78 avenue de France - 75204 Paris Cedex 13  
Ci-nommée l'exposant

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la lettre 010958/DEF/CAB/CM15 du 23 novembre 2015 autorisant la FOSA à organiser le meeting de Creil le 29 mai 2016 ;  
Vu la convention bilatérale établie le 11 avril 2016 entre le commandant de la base aérienne de Creil et la FOSA,

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par le prestataire à la Banque Populaire Rives de Paris à l'occasion de la manifestation aérienne du 28 mai et au meeting de l'air du 29 mai 2016 se déroulant sur la base aérienne (BA) 110 de Creil.

### ARTICLE 2 – ACCES AU SITE

L'exposant devra disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, pour un emplacement de 20 m<sup>2</sup>. Cette AOT sera accordée à titre gratuit.

L'exposant se verra remettre 8 badges individuels exposants et 8 laissez-passer véhicules exposants, qu'il prendra en compte.

### ARTICLE 3 – PRESTATIONS FOURNIES PAR LE PRESTATAIRE

La FOSA mettra à disposition de l'exposant une surface de 20m<sup>2</sup> située en extérieur.

L'exposant disposera d'une demi-tente de 8 x 5 m<sup>2</sup> qui sera partagée en 2 avec un autre exposant, de 2 tables et 4 chaises et d'un raccordement électrique de 220 Volts par multiprise 4 plots.

L'exposant devra se munir de prolongateurs électriques. En aucun cas, il ne sera possible de brancher une rallonge multiprise sur la multiprise d'arrivée électrique.

L'exposant utilise son propre matériel et assure le montage et le démontage de son stand. La surface d'exposition du stand sera de 4 mètres linéaires par 5 mètres (cf. plan en annexe).

La responsabilité et la gestion de cet espace seront assurées par l'exposant.

L'exposant s'engage à libérer l'emplacement et à le laisser dans le plus grand état de propreté à l'issue de la manifestation.

### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

A la signature de la présente convention, la somme de mille euros (1000) sera acquittée par virement bancaire sur le compte de la FOSA.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DES INSTALLATIONS**

Avant chaque ouverture du meeting au public, l'exposant devra faire avaliser ses installations par la commission locale de sécurité incendie de la base aérienne qui se réserve, si elle juge que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le droit de proposer à la FOSA de ne plus autoriser l'accès ni le stationnement de cette société sur l'emprise d'un meeting de l'air. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la FOSA.

## **ARTICLE 6 - REGLES DE SECURITE AU SEIN DE LA BASE AERIENNE**

L'exposant est soumis à des contraintes d'accès qui imposent des contrôles de sécurité tels que l'examen du véhicule, la palpation. Aussi, pour accéder au site, l'exposant devra fournir aux services compétents de la base aérienne les biodatas<sup>1</sup> de son personnel, ainsi que l'immatriculation de son ou ses véhicules au plus tard 10 jours avant l'heure d'arrivée. L'exposant veillera également à ce que le personnel intervenant sur le lieu du meeting dispose de pièces d'identité et des papiers du véhicule (carte grise et assurance) lui permettant ainsi qu'à son ou ses véhicules l'accès physique au site.

L'exposant se conformera aux règles de sécurité établies au sein de la BA110 et respectera notamment :

- les aires de parking destinées aux véhicules ;
- les limitations de vitesse ;
- les règles standards du code de la route (alcool etc.) ;
- les règles générales en vigueur liées à l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Dès l'ouverture de la base aérienne au public, la circulation des véhicules sera proscrite et devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle au PC Meeting.

L'exposant disposera des moyens d'extinction portatifs en fonction du risque lié à son activité et des règles de sécurité incendie en vigueur.

Il est formellement interdit à l'exposant d'effectuer du camping ou de dormir dans les véhicules sur la base aérienne.

La transgression de ces règles d'accès et de circulation pourra entraîner l'interdiction d'accéder à l'emprise du meeting ou l'expulsion de l'emprise du meeting, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée à la FOSA.

## **ARTICLE 7 - HORAIRES**

L'exposant pourra accéder au site du meeting de l'air pour l'installation de ses stands au créneau horaire de présentation à l'entrée de la base aérienne 110 fixé le vendredi 27 mai à 09h30.

Le samedi 28 et le dimanche 29 mai 2016, l'ouverture de la base s'effectuera à 06h30. Une arrivée sur site vers 07h30 le samedi et 07h00 le dimanche est indispensable. En tout état de cause, après 08h30, il ne sera plus possible de rentrer sur le site, priorité étant donné aux familles le samedi et aux navettes de bus le dimanche. Il ne doit pas y avoir mélange des flux.

Les stands pourront être laissés en place sous l'entière responsabilité de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens pouvant intervenir sur leurs équipements et invite les exposants à ne conserver aucun matériel sensible dans leurs stands sans surveillance.

L'emplacement mis à disposition de l'exposant devra être libéré le dimanche 29 mai 2016 à l'issue de la manifestation et au plus tard à 21h00.

---

<sup>1</sup> - Les « biodatas » comprennent notamment les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, photocopie de la carte d'identité.


## **ARTICLE 8 - COUVERTURE DES RISQUES**

L'exposant s'engage à souscrire et à produire, préalablement à toute utilisation des moyens mis à sa disposition, un contrat d'assurance dont les garanties couvrent les dommages de toute nature qu'ils pourraient occasionner aux tiers.

## **ARTICLE 9 - CESSATION DE LA PRESTATION**

En cas d'annulation du meeting de l'air avant la date, pour quelques raisons que ce soit, la FOSA s'engage à prévenir l'exposant dans les plus brefs délais, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Fait en double exemplaire à Creil le

<p>Monsieur Gilles Lemoine Directeur des meetings de l'air Fondation des Œuvres Sociales de l'Air</p>	 <p>Monsieur Olivier Soveran Responsable partenariat Banque Populaire Rives de Paris</p>
---	--